



Bonjour,

Le Comité d'organisation des ESTIVADES DE COLOMIERS est heureux de vous informer de la tenue de son 8ème festival en juillet 2015 et de vous inviter à y participer. Aussi, nous vous adressons, ci-joint, le règlement du festival et la fiche de candidature.

Avec nos amitiés théâtrales.

Le Comité d'Organisation

Règlement des spectacles de théâtre des ESTIVADES de COLOMIERS 2015

1. Organisateurs

ESTIVADES de COLOMIERS est composée de la Compagnie THEATRE D'A COTE du Club Léo Lagrange de COLOMIERS et de la COMPAGNIE DU BOULET de COLOMIERS et des représentants du Comité départemental de Haute Garonne de la FNCTA.

2. Principe

Ces organisateurs ont créé un festival sur plusieurs jours autour du week-end du début juillet. Ce festival est ouvert aux troupes de théâtre NON PROFESSIONNEL, adolescents ou adultes, qui devront présenter un spectacle **abouti**.

3. Participation

Ce festival ne décerne ni prix, ni récompense.

Les comédiens et 2 techniciens (maximum) des troupes participantes bénéficient d'un repas gratuit et d'une entrée gratuite à l'un des spectacles.

Les troupes ayant parcouru plus de 200 km (aller-retour) pour participer au festival pourront se voir attribuer une indemnité kilométrique de transport, déterminée après bilan financier.

Les troupes se doivent de collaborer à la pleine réussite de la manifestation en participant également en tant que spectateurs à l'ensemble du Festival.

4. Programmation - Date - Lieu

Le festival a lieu à COLOMIERS dans l'auditorium Jean CAYROU et dans le parc Duroch les 3 - 4 et 5 juillet 2015. La programmation est à l'initiative des organisateurs.

5. Décor et régie

Les spectacles de théâtre sont présentés dans l'auditorium Jean CAYROU.

Les animations musicales et autres arts vivants et/ou le théâtre de rue ou sketches sont présentés dans le Parc DUROCH. Pour les animations musicales et autres arts vivants à l'extérieur, dans le parc : voir autre règlement et fiche de candidature à demander aux organisateurs.

Chaque troupe apporte ses décors et accessoires et s'adapte aux équipements de la salle. La troupe s'oblige à venir avec ses techniciens, à décharger, monter et démonter les décors dans les temps limités précisés d'après le dossier de candidature et selon la programmation.

IMPORTANT : Le temps de réglage du son et des lumières fait partie intégrante du « temps de préparation » indiqué. La troupe amène son régisseur son et lumières. Les réglages sont effectués par les techniciens de la troupe, aidés par les régisseurs du festival.

Les horaires des représentations fixés par les organisateurs devront être respectés. Les troupes devront libérer, rapidement, le plateau, les coulisses et les loges de leurs décors et accessoires dès la fin de chaque représentation.

6. SACD - Responsabilité

Pour les œuvres inscrites à la SACD, la troupe doit fournir aux organisateurs, lors de sa candidature, une copie de l'autorisation de jouer dûment remplie et qui sera **valide à la date du festival**. Les droits SACD sont à la charge des "ESTIVADES de COLOMIERS".

La Mairie de COLOMIERS et les organisateurs ne sont pas responsables des accidents corporels et matériels, ainsi que des vols qui pourraient survenir pendant le festival. Tous les participants doivent être assurés en responsabilité civile.

7. **Dossier de candidature**

Le dossier de candidature comprend :

- La fiche de candidature complètement remplie et signée
- Des photographies couleur du spectacle (CD, mël ou papier)
- Un descriptif et un historique de la troupe
- Une affiche du spectacle
- Une copie de l'autorisation SACD **valide pour juillet 2015**
- Le plan de feux du spectacle
- Eventuellement un dossier de presse et un DVD

Le dossier devra être complet.

8. **Parade**

Le samedi matin vers 11 h, pendant une heure, une parade, essentielle pour notre festival, est organisée dans la ville regroupant les troupes organisatrices, les comédiens, les musiciens et autres groupes programmés. Elle est festive et conviviale et est l'occasion pour les troupes de faire leur publicité, en plus de celle du festival. Les modalités seront précisées lors de la confirmation de participation. La participation à cette parade est une priorité de chaque troupe.

9. **Pour les troupes retenues**, il sera demandé, lors de la confirmation de participation par les organisateurs :

- **Un chèque de caution de 60 € pour toutes les troupes.**
- **Un chèque de participation aux frais de 35 € pour les troupes non adhérentes à la FNCTA.**

Les chèques devront être reçus dans les délais indiqués lors de la confirmation pour que celle-ci soit validée.

Ils sont à l'ordre des « ESTIVADES DE COLOMIERS ».

Le chèque de participation aux frais (troupes « non-FNCTA ») sera débité après la tenue des ESTIVADES de COLOMIERS.

Le chèque de caution sera débité si la troupe ne respecte pas la convention et ses engagements une fois la programmation définitive établie (sauf cas avéré de force majeure). Dans tous les autres cas, les chèques de caution seront restitués après le festival.

Il est à noter qu'avant ou pendant le festival, il n'est pas possible d'organiser des visites de l'auditorium, ni de prévoir une répétition pour les troupes dans l'auditorium.

10. **L'inscription au festival « Estivades de Colomiers » implique l'acceptation de l'intégralité de ce règlement.**

Contact et envoi de la fiche de candidature avec dossier complet à :

Liliane CRAMAUSSEL
17 rue Jean – Baptiste PIGALLE - 31000 TOULOUSE
Tél. 05.61.12.45.50

Mail : estivadesdecolomiers@sfr.fr

Informations sur le site du festival : <http://estivades.over-blog.com/>